

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

**L'An deux mille vingt, le mercredi quatre mars à vingt heures.**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le vingt-sept février deux mille vingt.

**Présents** : Christophe Gérrouard, Dominique Germond, Pascal Raffier, Joël Vilard, Raoul Réchignac, Maryse Thomas, Louis Furlaud, Françoise Piquet, Guy Ratinaud, Magdaleina Fredon, Jean Maynard, Jean-Pierre Pataud, Guy Baudrier, Patrick Gibaud, Daniel Desbordes, Richard Simonneau, Eric Dombroy, Agnès Varachaud, Marie-Laurence Morange, Bruno Grancoing, Paola Gaboriau, Sylvie Germond.

**Suppléants présents** : Stéphane Malivert.

**Pouvoirs** : Luc Gabette à Paola Gaboriau, Nathalie Marchadier à Joël Vilard, Christian Vignerie à Jean Maynard, Alain Perche à Pascal Raffier.

**Secrétaire de séance** : Joël Vilard.

**Objet**

**Aménagement de la Zone d'Activités Economiques des Garennes. Autorisation donnée à monsieur le Président de signer les actes de vente à intervenir. Parcelle cadastrée F1069.**

Monsieur le Président explique que par délibération n°2017-99 en date du 19 décembre 2019, le Conseil Communautaire a autorisé monsieur le Président à signer les actes de vente des parcelles listées dans le tableau ci-dessous à l'entreprise SCOPEMA, et ce au regard du projet d'agrandissement (construction d'un bâtiment de plus de 10 000m<sup>2</sup>) de cette entreprise.

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature
F	0723	La Rousse	00ha31a98ca	Terre
F	0742	La Rousse	00ha03a34ca	Terre
F	0744	La Rousse	00ha00a39ca	Pré
F	0864	La Rousse	00ha29a32ca	Terre
F	0982	La Rousse	00ha08a83ca	Pré
F	1071	La Rousse	02ha56a41ca	Pré
F	1072	La Rousse	00ha23a76ca	Terre
F	1075	La Rousse	00ha57a73ca	lande
F	1079	La Rousse	00ha07a84ca	pré

L'entreprise SCOPEMA souhaitait également pouvoir acheter une partie de la parcelle cadastrée F790. A cette date du 19 décembre 2019, la rétrocession d'une partie de la parcelle cadastrée F790 au profit des conjoints Poisvert n'avait pas encore eu lieu. De fait, les parcelles issues du découpage de cette parcelle F790 ne disposaient pas encore d'un nouveau référencement cadastral, et la partie conservée par la Communauté de Communes ne pouvaient pas faire l'objet d'une rétrocession à titre onéreux au profit de l'entreprise SCOPEMA. Cette parcelle est destinée à assurer à l'entreprise une desserte sur la RD 40.

A la date de ce jour, soit le mercredi 04 mars 2020, les deux parcelles issues du découpage de l'ancienne parcelle F790 ont été renumérotées. Il s'agit des parcelles F1068 pour une contenance de 1539 m<sup>2</sup> et F1069 pour une contenance de 2756 m<sup>2</sup>.

Plus rien ne s'oppose donc à ce que cette parcelle cadastrée F1069 d'une contenance de 2756 m<sup>2</sup> soit vendue à la société SCOPEMA.

Cette vente pourrait avoir lieu au même prix que pour les parcelles cédées par délibération en date du 19 décembre 2019 susvisée, soit à 0,75 € du m<sup>2</sup>.

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **FIXE** à 0,75 € du m<sup>2</sup> le prix de vente de la parcelle cadastrée F1069 à rétrocéder à l'entreprise SCOPEMA,

- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

- **DESIGNE** la SCP Courivaud Lorient Cheyron, notaires associés à 87600 VAYRES, afin de rédiger les actes de vente et tous documents afférents,

-**AUTORISE** monsieur le Président à signer les actes de vente et tous les actes afférents à intervenir.

**Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.**

Certifié exécutoire  
Le  
Le Président

Le Président,

Christophe GEROUARD